

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3947 à 3956présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Aux deuxièmes alinéas des articles L. 1243-8 et L. 1251-32 du même code, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 15 % ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose logiquement que la majoration se fasse par la loi et sur l'indemnité de précarité d'emploi en la fixant pour les contrats de travail temporaire et tous les contrats à durée déterminée (beaucoup en sont exonérés) à 15 %.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3947	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3948	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3949	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3950	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3951	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3952	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3953	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3954	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3955	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3956	de	M.	André CHASSAIGNE